

L'habilitation universitaire consacre pour l'enseignant-chercheur un niveau élevé de compétence et d'aptitude scientifique, elle est accordée par un jury à des enseignants-chercheurs en position d'activité, ayant réalisé des travaux de recherche de haut niveau et valorisé leurs résultats par des publications dans des revues de notoriété reconnue, des communications nationales et/ou internationales ou le dépôt de brevets.

Textes de références relatifs à l'inscription en habilitation universitaire :

1. Dispositions de l'article 111 du décret exécutif n°10-202 du 30 Ramadhan 1431 correspondant au 9 septembre 2010, modifiant et complétant le décret exécutif n° 98- 254 du 24 du 17 août 1998 relatif à la formation doctorale, à la post-graduation spécialisée et à l'habilitation universitaire, l'habilitation universitaire s'adresse aux enseignants chercheurs en position d'activité, justifiant du grade de maître de conférences de classe B.

2. Circulaire n° 512 du 05 mars 2013 fixant les modalités d'application de l'habilitation universitaire.

3. Arrêté n° 1174 du 10 décembre 2014 habilitant l'Ecole Nationale Supérieure d'Hydraulique à la formation en vue du diplôme de doctorat et à organiser et délivrer l'habilitation universitaire.

- **Procédures administratives et délais de soumission d'un dossier d'habilitation universitaire (Cf.circulaire N° 170 du 20 Février 2018)** ---- [Télécharger ici](#)

Modalités d'Habilitation universitaire (publications scientifiques)

1.1. Critères relatifs à la publication :

- **variante1:** Une publication dans une revue scientifique (catégorie A+ ou A) indexée dans la base Thomson Reuters (revue avec facteur d'impact supérieur à zéro).

- **variante2:** Une publication dans une revue scientifique (catégorie B – SCOPUS, (liste publiée par la DGRSDT) avec une SJR (Scimago Journal Rank de SCOPUS supérieur à 0,1 à

la date de soumission de l'article) et deux communications internationales indexée dans une base reconnue ou bien organisée par l'une des associations scientifiques internationales (IAHS*, FRIEND*, WASER*, IAHR*, IAH*, CIGB*....).

Conditions Inhérentes à la Publication

- La Revue doit être **de spécialité**
- L'acceptation de l'article ne doit en aucun cas être conditionnée par un paiement ;
- Les revues prédatrices ne sont pas acceptées (liste publiée par la DGRSDT qui peut être mise à jours régulièrement) ;
- Le nom du candidat à l'habilitation universitaire doit figurer en première position parmi les auteurs, sauf dans certaines revues ou les ou les auteurs figurent par ordre alphabétique (un justificatif doit être présenté)
 - l'affiliation en langue française doit obligatoirement figurer sur l'article et ne doit en aucun cas être traduite en langue arabe ou anglaise « Ecole Nationale Supérieure d'Hydraulique de Blida, MVRE ou GEE;
 - L'email de l'auteur figurant sur la publication doit obligatoirement être domicilié a l'ENSH (initial du prénom.nom@ensh.dz) pour les candidats de l'ENSH.
- Les articles issus d'une conférence et sélectionnée sur des proceeding ne sont pas recevable ;
- Les revues en Open Access, qui ne donnent pas le choix à l'auteur et imposent un paiement pour la publication, ne sont pas acceptées
- Les revues spécialisées exclusivement dans la publication des articles issues de conférences ne sont pas acceptées (exemple: Livre rouge de l'IAHS)
- Les chapitres d'ouvrages ne peuvent remplacer l'article
- Pour les articles sur lesquels les dates de soumission et d'acceptation ne figurent pas, le candidat doit obligatoirement joindre à un justificatif d'échange entre l'auteur et l'éditeur de la revue indiquant ces dates (mails imprimés).
- Processus de reviewing : le nombre de référés (reviewers) doit être égal au moins à deux. Les critiques d'au moins un référé doivent porter sur le fond de l'article. Le cas où le reviewing est synthétisé par l'éditeur, il doit porter sur le fond.
- Les chapitres de livres (book chapters) ne sont pas acceptés.
- Le contenu scientifique de l'article ne doit pas figurer dans la thèse,
- Le contenu scientifique de l'article pourra être la continuité du travail de la thèse.
- Le dépôt des attestations d'acceptation et de participations aux manifestations scientifiques est obligatoire.

NB:

1- Les revues payantes ne sont pas acceptées quelles que soient leurs renommées. Certaines de ces revues ont déjà été identifiées comme prédatrices par la DGRSDT (Voir la liste établie par la DGRSDT).

2- Le dépôt des attestations d'acceptation et de participations aux manifestations scientifiques est obligatoire

Liste des Acronymes

***IAHS** : International Association of Hydrological Sciences

***FRIEND** : Water initiative - International Research Programme de l'UNESCO–PHI Water

***WASER** : World Association for Sedimentation and Erosion Research

***IAHR** : International Association for Hydro-Environment Engineering and Research

***IAH** : International Association of Hydrogeologists

***CIGB** : Comité Internationale des Grands barrages

[Télécharger le Procès Verbal de la réunion du 23 janvier 2018](#)